



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 octobre 2020**

L'an Deux Mille Vingt, le treize octobre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 7 octobre 2020, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Espace Cuirassiers, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Jean-Guy CLEMENT (à partir du point n° 2020-10-083),
Marie-Hélène NICOLA, Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et
Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG (à partir du
point n° 2020-10-095), Michel SCHMITT, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT,
Daniel BALDAUFF, Thierry BURCKER (à partir du point n° 2020-10-095), Isabelle KELLER,
Delphine PICAMELOT, Raphael BURCKERT, Julien SILVA, Aurélie WAGNER, Elodie REPERT,
Jean-Yves JUNG, Jean-Philippe G'STYR, Charlotte BACH et Marc HASSENFRAZ.

Absents excusés avec procuration :

- M. Louis KOENIG a donné procuration à M. Pierre LORENTZ (jusqu'au point n° 2020-10-095),
- M. Thierry BURCKER a donné procuration à M. Pierre-Marie REXER (jusqu'au point n° 2020-10-095),
- Mme Marie-Lyne UNTEREINER a donné procuration à Mme Charlotte BACH.

Absents excusés :

- M. Jean-Guy CLEMENT (jusqu'au point n° 2020-10-083),
- Mme Brigitte PAUTLER.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Jean-Marc LELLE.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2020-10-080 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2020-10-081 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2020
- 2020-10-082 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 8 septembre 2020
- 2020-10-083 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2020-10-084 Budget Assainissement 2020 : Décision budgétaire modificative n° 1
- 2020-10-085 Gestion des archives communales : Convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant
- 2020-10-086 Acquisition d'un cinémomètre mutualisé :
Convention avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains
- 2020-10-087 Attribution d'une subvention

PERSONNEL

- 2020-10-088 Modification du tableau des effectifs communaux
- 2020-10-089 Mise à disposition de personnel dans le cadre d'un contrat d'apprentissage :
Convention avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2020-10-090 Plan d'eau : Mise en place d'un observatoire
- 2020-10-091 Réfection des rues Louis Pasteur et Alphonse Daudet : Attribution des travaux
- 2020-10-092 Aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers : Avenant n° 1
- 2020-10-093 Restauration du bâtiment de la Cour des Tanneurs : Attribution des travaux
- 2020-10-094 Assainissement pluvial – Faubourg de Niederbronn : Approbation du projet
- 2020-10-095 Assainissement – Faubourg de Niederbronn :
Maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'eau potable

AUTRES DOMAINES

- 2020-10-096 Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéoprotection en façade d'immeuble privé : 2 rue de la Liberté
- 2020-10-097 Convention de servitude d'ancrage de dispositif de vidéoprotection en façade d'immeuble privé : 1 rue du Château

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et procède à l'appel des membres présents.

2020-10-080. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil que par lettre en date du 25 septembre 2020, M. Giuseppe CONTINO a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal et Communautaire.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 270 du Code Electoral, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le siège laissé vacant par M. Giuseppe CONTINO a été proposé au candidat suivant de la liste, à savoir M. Marc HASSENFRAZT. Ce dernier a accepté cette fonction par courriel en date du 6 octobre 2020.

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4,

VU la lettre de démission de M. Giuseppe CONTINO, Conseiller Municipal, en date du 25 septembre 2020,

VU le courriel d'acceptation de M. Marc HASSENFRAZT daté du 6 octobre 2020,

M. le Maire installe M. Marc HASSENFRAZT dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

M. Marc HASSENFRAZT remplacera M. Giuseppe CONTINO au sein des Commissions Communales dans lesquelles ce dernier devait siéger.

2020-10-081. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes UNTEREINER et BACH, Mrs G'STYR et HASSENFRAZT) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 septembre 2020.

2020-10-082. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. HASSENFRAZT) :

- approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 8 septembre 2020.

Arrivée de M. Jean-Guy CLEMENT au point n° 2020-10-083.

2020-10-083. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 8 juillet au 25 septembre 2020

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
8.7.2020	Mise en souterrain de la fibre – Rue d'Alsace et rue des Pruniers titulaire : ROSACE Montant : 11 672,40 € T.T.C.
10.8.2020	Aménagement de la rue des Cerisiers – NEHWILLER Titulaire : WILLEM Travaux Publics Montant : 29 865 € T.T.C.
18.8.2020	Remise en état du camion RENAULT suite au contrôle technique DEKRA Titulaire : FEHR Groupe Montant : 4 620 € T.T.C.
19.8.2020	Cuisine – Local Foot : Remplacement fenêtre et porte Titulaire : JUNG Jean-Georges Montant : 4 123,44 € T.T.C.
24.8.2020	Extension du columbarium Titulaire : PETRY Bernard Sculpteur Montant : 55 545,75 € T.T.C.
9.9.2020	Ecole des Garçons : Remplacement et extension alarme incendie Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 7 534,40 € T.T.C.
9.9.2020	Ecole Ouest : Pose d'un interphone connecté Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 3 340,48 € T.T.C.
9.9.2020	La Castine : Remplacement éclairage V4 Titulaire : WACKERMANN Electricité Montant : 5 210,77 € T.T.C.
14.9.2020	Lotissement « Napoléon » : Réaménagement EP pour passage en LED Titulaire : LA REGIE Montant : 62 632,97 € T.T.C.
17.9.2020	Achat de 4 chalets de Noël Titulaire : RUSTYLE Montant : 15 720 € T.T.C.
24.9.2020	Achat d'un chalet de Noël supplémentaire Titulaire : RUSTYLE Montant : 3 840 € T.T.C.
25.9.2020	Regarnissage et ensemencement terrain d'entraînement Titulaire : Jardins GOTTRI Montant : 4 698 € T.T.C.
Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
22.9.2020	Remboursement MAIF : Sinistre potelet en fonte - 30 rue du Général Leclerc Montant : 468 €

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2020-10-084. BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire informe le Conseil que le propriétaire de l'immeuble sis 12 rue Alphonse Daudet à REICHSHOFFEN, a subi en 2016 une fuite importante survenue sur les canalisations emmurées de l'immeuble, couverte par la loi dite « Warsmann ». En conséquence, il y a lieu d'effectuer un dégrèvement sur le montant de la redevance d'assainissement qui lui a été facturée au 1^{er} semestre 2016. Il en résulte une annulation du titre de recettes d'un montant de - 6 751,50 €.

De même, le propriétaire de la maison sise rue des Myosotis, à l'arrière de sa propriété 36 rue de Jaegerthal, a fait valoir que ce bâtiment n'est ni raccordé ni raccordable au réseau d'assainissement de la commune. Il y a donc lieu d'effectuer une exonération de la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} semestre 2018. Il en résulte une annulation du titre de recettes pour un montant total de - 353,35 €.

Les crédits actuels à l'article 673 « *titres annulés* » sont de 3 001 €. Ce montant étant insuffisant pour prendre en charge la somme totale des annulations de titres prévues, qui s'élève à 7 104,85€, il convient de procéder à un virement de crédits complémentaire à partir de l'article 658 « *charges diverses de gestion courante* », comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Chapitre 65/Article 658	- 5 000 €
Chapitre 67/Article 673	+ 5 000 €

VU l'exposé du Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 6 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la décision budgétaire modificative n° 1 au Budget Assainissement 2020 telle que proposée ci-dessus,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-10-085. GESTION DES ARCHIVES COMMUNALES : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE ITINERANT

M. le Maire rappelle que le Code du Patrimoine (art. L. 211-1) définit les archives comme « l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ».

La bonne conservation des archives publiques est essentielle à la gestion des collectivités. Le Maire doit veiller à leur bonne conservation « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » (art. L. 211-2 du Code du Patrimoine).

Les archives des collectivités territoriales, en tant qu'archives publiques, sont soumises à un certain nombre de règles. Une distinction s'opère entre les archives appartenant en propre à la collectivité et les archives tenues par le Maire en tant qu'agent de l'Etat, et dont la commune n'est que le dépositaire : état civil, élections, cadastre, service national, recensement de population.

Malgré cette distinction, la collectivité territoriale est propriétaire de ses archives. Elle en assure elle-même la conservation et la mise en valeur (art. L. 212-6 et L. 212-6-1 du Code du Patrimoine).

Le Maire est responsable pénalement et civilement des archives de sa commune. Il doit principalement s'assurer que les locaux de conservation sont sains, qu'aucune archive ne sort des locaux municipaux et qu'aucune élimination n'est faite sans autorisation préalable des Archives Départementales. La responsabilité du Maire sur la bonne conservation des documents publics porte sur les documents les plus récents comme sur les documents les plus anciens. En tant qu'archives publiques, elles sont inaliénables et imprescriptibles (art. L. 212-1 du Code du Patrimoine). Les archives ne peuvent être données ou vendues, leur destruction est soumise à l'autorisation préalable du Directeur des Archives Départementales.

Le Centre de Gestion dispose d'un service d'archivistes itinérants qui effectue des missions d'archivage de documents à la demande des collectivités du ressort territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

M. le Maire informe qu'en février 2020, une archiviste du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la Mairie de REICHSHOFFEN pour y faire un bilan de la situation des archives et établir un devis chiffré. Il en résulte que pour mettre en ordre les archives, l'archiviste itinérante propose une intervention d'environ 5 jours. Les frais d'intervention sont de 320 € par jour, soit un montant total de 1 600 €. Les conditions de l'intervention de l'archiviste itinérant devront être définies par une convention de mise à disposition à conclure entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et la Commune de REICHSHOFFEN.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 6 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 5 jours et un coût total de 1 600 €,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention y afférente ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.

2020-10-086. ACQUISITION D'UN CINEMOMETRE MUTUALISE : **CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NIEDERBRONN-LES-BAINS**

M. le Maire rappelle que la sécurité routière est un enjeu majeur du maintien de la sécurité publique, en ville comme aux abords des agglomérations. A ce titre, le respect des vitesses maximales autorisées est un axe essentiel, afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons en milieu urbain.

Les dispositifs de contrôle des vitesses ont su apporter les preuves de leur efficacité. Les forces de police et de gendarmerie sont mobilisées pour veiller au bon respect des règles. Le dispositif de contrôle-sanction contribue à la baisse globale des vitesses, et donc du nombre des personnes tuées.

Les contrôles de vitesse peuvent être effectués par les policiers municipaux, habilités à :

- connaître les objectifs du contrôle de vitesse et sa réglementation,
- mettre en place des contrôles radars mobiles,
- dresser des procès-verbaux de contravention de vitesse.

Il informe que des actions de terrain coordonnées pour lutter contre les vitesses excessives en effectuant des contrôles de vitesse réguliers par leurs Polices Municipales, sont envisagées par les Communes de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-les-Bains, Communes voisines confrontées à des problématiques similaires en matière de sécurité routière, dont les bans communaux sont reliés par le faubourg de Niederbronn et la D662. L'objectif de ces actions est de répondre à la préoccupation des habitants en matière de sécurité routière en agglomération, en renforçant la prise de conscience face au danger que représente une vitesse excessive et inadaptée.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir un cinémomètre, un radar mobile qui va permettre aux policiers municipaux des deux communes de mesurer la vitesse des véhicules sur les artères les plus sujettes aux excès de vitesse. Cette action s'inscrit dans une démarche de prévention pour la sécurité et de réponse aux préoccupations des habitants.

Cet appareil de contrôle de la vitesse sera mutualisé et financé à parts égales par les deux communes, à l'appui de la convention de financement et de mutualisation.

La Commune de NIEDERBRONN-les-Bains assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses nécessaires jusqu'à la réception du matériel, et la gestion du contrat de maintenance annuel pour la durée de souscription.

Montant prévisionnel des coûts initiaux

Nature des dépenses	Coût prévisionnel H.T.	Coût prévisionnel T.T.C.
Acquisition cinémomètre	3 900,00 €	4 680,00 €
Contrat de maintenance de type	2 937,00 €	3 524,40 €
Total :	6 837,00 €	8 204,40 €

Répartition prévisionnelle des coûts

Répartition des coûts T.T.C.	NIEDERBRONN	REICHSHOFFEN
Acquisition cinémomètre	2 340,00 €	2 340,00 €
Contrat de maintenance de type	1.762,20 €	1 762,20 €
Autofinancement prévisionnel propre T.T.C. :	4 102,20 €	4 102,20 €

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 6 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention portant sur les conditions d'acquisition par financement partagé et l'utilisation mutualisée d'un cinémomètre, en partenariat avec la Commune de NIEDERBRONN-les-Bains,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-10-087. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : PETANQUE CLUB « LES CUIRASSIERS »

M. le Maire rappelle au Conseil que l'association Pétanque Club « Les Cuirassiers » a été créée le 26 août 2016. Par convention en date du 3 mai 2017, la Commune a mis à la disposition de l'association un terrain de pétanque ainsi qu'un local de rangement, cependant ces locaux ne disposent pas de toilettes.

Cette absence de sanitaires pose un problème d'hygiène pour les membres de l'association et les jeunes de l'école de pétanque qui fréquentent quotidiennement le site, d'autant plus que les toilettes publiques ne sont ouvertes que le jeudi matin à l'occasion du marché et que les toilettes de l'Espace Cuirassiers ne sont pas accessibles au public en dehors des événements et manifestations, notamment depuis la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Pour remédier à ce problème, la Commune a proposé à l'association d'installer un WC chimique sur le site pour une durée de 12 mois, avec un subventionnement communal, la commande et le contrat étant gérés directement par l'association, afin de permettre une gestion directe du quotidien avec le prestataire.

Par courrier en date du 5 octobre 2020, le Pétanque Club « Les Cuirassiers » a sollicité la Commune pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir prendre en charge cette dépense.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide d'attribuer à l'association Pétanque Club « Les Cuirassiers » une subvention pour l'installation et la location d'un WC chimique sur le site du terrain de pétanque, sur présentation de la facture y afférente,
- ❑ impute la dépense à l'article 6574 du Budget Principal dont les crédits sont suffisants.

2020-10-088. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 6 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe des « Espaces Verts » suite au départ d'un agent titulaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ❑ applique à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoint, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-10-089. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 7 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place l'apprentissage dans la collectivité.

Il rappelle que le contrat d'apprentissage est une formation en alternance destinée aux jeunes de 16 à 29 ans révolus, ayant satisfait à l'obligation scolaire (scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans).

L'apprentissage présente plusieurs avantages pour les jeunes :

- Bénéficier d'une formation générale, théorique et pratique,
- Recevoir une qualification professionnelle, confirmée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, ou autre titre (ingénieur, autres),
- Obtenir une première expérience de l'entreprise et du travail en conditions réelles,
- Augmenter significativement ses chances de trouver un emploi.

Une fois le contrat d'apprentissage signé, l'apprenti est suivi par un maître d'apprentissage au sein de la structure qui l'emploie. Ce maître d'apprentissage, qualifié, encadrera le jeune tout au long de sa formation.

En septembre 2020, la Commune a recruté une apprentie en CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance », affectée à l'école maternelle « François Grussenmeyer ».

Dans le cadre de son apprentissage, l'intéressée sera amenée à accomplir un certain nombre d'heures au sein de l'accueil périscolaire, ainsi que dans diverses structures d'accueil de la petite enfance du Territoire.

Ces dispositifs relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains depuis le 1^{er} Juillet 2010, il y a lieu de conclure avec cette dernière une convention de mise à disposition de personnel à titre gratuit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition à titre gratuit de l'apprentie en CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance », recrutée par la Commune, auprès de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la convention à conclure avec la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-10-090. PLAN D'EAU : MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle que le Comité de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Plan d'Eau avait validé, lors de sa réunion du 17 décembre 2019, la pose d'un nouvel observatoire. Le projet de cette construction, entièrement en bois résineux local, a été élaboré en collaboration avec l'Architecte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Le coût total des travaux est estimé 26 893,09 € T.T.C. dont 9 579,19 € T.T.C. pour les fondations en pieux métalliques, 9 344,52 € T.T.C. pour la fourniture et le montage de l'observatoire, et 7 969,38 € T.T.C. pour l'accès en platelage surélevé.

Il informe que ce projet d'observatoire ornithologique est subventionnable par la DREAL Grand Est au titre de la « rénovation ou construction d'infrastructures favorables à l'éco-tourisme et à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) », dans le cadre de son plan de relance post COVID-19 : « Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience ».

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain du 8 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la réalisation de ce projet au titre de l'accueil du public et de la mise en valeur du site,
- ❑ autorise le Maire à déposer auprès de la DREAL Grand Est le dossier de demande de subvention nécessaire au financement du projet,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-10-091. REFECTION DES RUES LOUIS PASTEUR ET ALPHONSE DAUDET : **ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle que le projet de la réfection des rues Louis Pasteur et Alphonse Daudet a été présenté en Commission de Développement Urbain en date du 2 juillet 2020, et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020.

Pour mémoire, le projet élaboré par les Services Techniques prévoit :

- le remplacement des enrobés sur trottoirs,
- le remplacement des bordures AC1 par des bordures T3 basse avec 1 rang de pavés,
- le rabotage des enrobés sur chaussée avec pose d'un nouveau tapis d'enrobés,
- le remplacement du réseau BT souterrain par la Régie d'Electricité,
- la mise en place d'un nouvel éclairage public en LED,
- le remplacement d'un poteau d'incendie et la suppression de 2 poteaux auxiliaires.

L'appel d'offres a été envoyé à la publication le 17 août 2020, pour une remise des offres fixée au 11 septembre 2020 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 septembre 2020 à 17 h 00 pour l'ouverture des plis, et le 30 septembre 2020 à 18 h 00 pour procéder au choix de l'entreprise mieux-disante.

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres qui ne comprenait qu'un seul lot.

Après vérification des offres, après reconsultation des entreprises conformément à l'article 4.2 du règlement de consultation, et au vu des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation :

- Délai et planning opérationnel (35 %),
- Prix des prestations (33 %),
- Valeur technique de l'offre (32 %).

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise mieux-disante suivante :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
SOTRAVEST	224 597 €	269 516,40 €

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain du 8 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les travaux de réfection des rues Louis Pasteur et Alphonse Daudet à l'entreprise SOTRAVEST pour un montant de 269 516,40 € T.T.C.
- autorise le Maire à solliciter les subventions du Département du Bas-Rhin pour ces travaux,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2020-10-092. AMENAGEMENT DE LA RUE D'ALSACE ET DE LA RUE DES PRUNIER :
AVENANT N° 1**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers élaboré par le Bureau d'Etudes BEREST, et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres.

Par délibération du 14 mai 2019, le Conseil Municipal attribuait les travaux du Lot 1 : « Travaux de Voirie » à l'entreprise WILLEM RTP de SURBOURG pour un montant de 417 733 ,68 € T.T.C.

Lors de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires non prévus ont été nécessaires, notamment pour :

- le raccordement des grilles caniveaux des particuliers,
- la modification de chambres téléphoniques bétonnées sur place,
- la pose d'un large caniveau grille rue des Pruniers.

L'ensemble des travaux supplémentaires est estimé à 32 950 € H.T. soit 39 540 € T.T.C. représentant 9,4 % du marché initial.

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain du 8 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 pour le lot 1 des travaux d'aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers à NEHWILLER pour un montant de 39 540 € T.T.C.
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2020-10-093. RESTAURATION DU BÂTIMENT DE LA COUR DES TANNEURS :
ATTRIBUTION DES TRAVAUX**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle que la restauration intérieure du bâtiment de la Cour des Tanneurs est prévue au budget 2020.

Le projet, élaboré par M. Jean-Claude GOEPP, architecte DPLG, qui avait déjà assuré la maîtrise d'œuvre de la première tranche de travaux, est estimé à 88 800 € H.T.

Après consultation de plusieurs entreprises par lot, et après vérification des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lots	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1. Maçonnerie	DE BARROS Maçonnerie	23 381,50 €	28 057,80 €
2. Plâtrerie	EBERT Plâtrerie	17 668,75 €	21 202,51 €
3. Chape & Carrelage	BERNECKER Décor	12 884,22 €	15 461,06 €
4. Menuiserie	LIPS	3 817,80 €	4 581,36 €
5. Electricité	WACKERMANN Electricité	13 986,00 €	16 783,20 €
6. Peinture	MITSCHLER Peinture	4 166,67 €	5 000,00 €
7. Installation Sanitaire	Espace WENDLING	4 736,50 €	5 683,80 €
TOTAL :		80 641,45 €	96 769,74 €

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain du 8 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes UNTEREINER et BACH, Mrs G'STYR et HASSENFRAZT) :

- décide d'attribuer les travaux par lots pour la rénovation intérieure du bâtiment de la Cour des Tanneurs aux entreprises et aux montants indiquées dans le tableau ci-avant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-10-094. ASSAINISSEMENT PLUVIAL – FAUBOURG DE NIEDERBRONN : **APPROBATION DU PROJET**

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée qu'au Budget 2020 sont inscrits des crédits pour la réalisation d'une première tranche d'un assainissement pluvial - faubourg de Niederbronn, où de façon récurrente par fortes pluies, des riverains ont des refoulements d'eaux usées, notamment sur la partie amont du réseau d'assainissement.

L'étude a été confiée au Bureau d'Etudes BEREST. Le projet prévoit la pose d'un nouveau collecteur d'eaux pluviales en DN 400 sur 3 tronçons distincts entre la rue Sainte Odile et l'entrée de Ville côté NIEDERBRONN-les-Bains, avec un exutoire vers la rivière pour chaque tronçon, ainsi qu'en option la pose des branchements eaux pluviales en attente.

En parallèle à ces travaux, le Syndicat des Eaux prévoit la pose d'un nouveau réseau d'eau potable.

Le coût total des travaux d'assainissement, à réaliser sur les années 2020 et 2021, est estimé à, branchements compris :

- Tranche 1 : 249 668,60 € H.T. soit 299 602,32 € T.T.C.
- Tranche 2 : 264 374,00 € H.T. soit 316 048,80 € T.T.C.
- Tranche 3 : 83 478,50 € H.T. soit 100 174,20 € T.T.C.

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain du 8 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la réalisation des travaux d'assainissement pluvial, faubourg de Niederbronn, telle que présentée,
- ❑ décide la réalisation de la tranche 1 en 2020, et des tranches 2 et 3 en 2021,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer l'appel d'offres pour la tranche 1 dès à présent, et fin 2020 ou début 2021 pour les tranches 2 et 3,
- ❑ autorise le Maire à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'ensemble du programme,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Arrivée de M. Louis KOENIG et M. Thierry BURCKER au point n° 2020-10-095.

2020-10-095. ASSAINISSEMENT – FAUBOURG DE NIEDERBRONN :
MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe que dans le cadre des travaux d'assainissement pluvial, faubourg de Niederbronn, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de REICHSHOFFEN et Environs (SIAEP) prévoit de poser en parallèle un nouveau réseau d'eau potable.

Pour une meilleure gestion du chantier, il est proposé au SIAEP de déléguer à la Ville la maîtrise d'ouvrage du lot « eau potable » par le biais d'une convention, qui précisera notamment que :

- la maîtrise d'œuvre, de l'avant-projet jusqu'à l'appel d'offres, est confiée par le SIAEP au Bureau d'Etudes BEREST pour le projet d'eau potable, et que la maîtrise d'œuvre du projet d'assainissement pluvial est confiée par la Ville de REICHSHOFFEN au Bureau d'Etudes BEREST également, chacune des parties prenant en charge les frais d'honoraires correspondants,
- la Ville de REICHSHOFFEN, en tant que Maître d'Ouvrage, reste titulaire des marchés et en assurera l'exécution,
- les règlements du marché passé avec l'entreprise ou le groupement d'entreprise seront pris en charge directement par les deux parties comme suit : le lot 1 « assainissement » sera en paiement direct par la Ville de REICHSHOFFEN, le lot 2 « eau potable » sera en paiement direct par le SIAEP,
- le décompte des terrassements et des remblais pour chaque lot se fera selon les métrés validés par le maître d'œuvre,
- pour le décompte de la réfection des enrobés, 1/3 de la largeur sera pris en charge par le SIAEP et 2/3 de la largeur seront pris en charge par la Ville pour le collecteur d'assainissement et la conduite d'eau posés en tranchée commune, et selon les métrés validés par le maître d'œuvre pour les branchements,
- les frais de publication et les autres frais communs éventuels seront répartis proportionnellement au montant des lots. Pour ces dépenses, la Ville de REICHSHOFFEN transmettra au SIAEP les factures correspondantes.

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain du 8 octobre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ autorise le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'adduction en eau potable à réaliser dans le cadre des travaux d'assainissement pluvial, faubourg de Niederbronn,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à négocier et à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-10-096. CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION EN FAÇADE D'IMMEUBLE PRIVE : 2 RUE DE LA LIBERTE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la réglementation prévoit que des caméras peuvent être installées sur la voie publique pour prévenir des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants, d'infractions au Code de la Route, dans les conditions prévues par l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il souligne que la sécurité publique a toujours été un enjeu important pour la Commune, qui par délibération en date du 18 avril 2006 a approuvé l'installation de douze caméras, à l'Hôtel de Ville et à l'école « François Grussenmeyer ». Par la suite, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 9 septembre 2014 la mise en place d'un système de vidéosurveillance plus important au centre-ville. Le déploiement a permis d'installer plusieurs caméras de vidéosurveillance courant 2015, à différents endroits sensibles et stratégiques de la Ville afin de sécuriser les biens et les personnes. Actuellement, une seconde phase de déploiement est en cours, afin de renforcer le dispositif de vidéosurveillance de la voie publique dans certains secteurs de la Commune.

La mise en œuvre d'un projet de vidéosurveillance peut nécessiter la pose de caméras en façades de bâtiments privés, plutôt que de positionner des mâts ou autres émergences sur le domaine public, afin d'éviter d'occasionner des gênes et obstacles aux cheminements des usagers des modes actifs (piétons et cyclistes) ou parce que l'occupation des sols et sous-sols concernés ne permettent pas techniquement l'implantation de ces émergences.

Dans ce cadre, la Commune sollicite, auprès des propriétaires, co-indivisaires ou syndics de copropriété, l'autorisation d'implanter les caméras en façades des immeubles concernés.

La Ville de REICHSHOFFEN et la Caisse de Crédit Mutuel des Vosges du Nord ont décidé d'un commun accord, de conclure une convention amiable pour l'implantation d'un dispositif de vidéosurveillance de type « dôme » comportant plusieurs caméras orientables, en façade du bâtiment situé 2 rue de la Liberté à REICHSHOFFEN, au niveau du carrefour central, au croisement des rues du Général de Gaulle, de la Liberté et du Général Leclerc.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve les termes de la convention de servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéoprotection en façade d'un immeuble privé, sis 2 rue de la Liberté à REICHSHOFFEN, à conclure avec la Caisse de Crédit Mutuel des Vosges du Nord,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-10-097. CONVENTION DE SERVITUDE D'ANCRAGE DE DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION EN FAÇADE D'IMMEUBLE PRIVE : 1 RUE DU CHATEAU

M. le Maire rappelle que la Commune, désireuse de renforcer la sécurité publique en luttant contre les incivilités et la petite délinquance en ville, a déployé la première phase de son dispositif de vidéoprotection de la voie publique en 2014-2015. La seconde phase, déployée courant 2020, implique l'ajout de plusieurs caméras supplémentaires.

La mise en œuvre d'un projet de vidéosurveillance peut nécessiter la pose de caméras en façades de bâtiments privés, plutôt que de positionner des mâts ou autres émergences sur le domaine public, afin d'éviter d'occasionner des gênes et obstacles aux cheminements des usagers des modes actifs (piétons et cyclistes) ou parce que l'occupation des sols et sous-sols concernés ne permettent pas techniquement l'implantation de ces émergences.

Dans ce cadre, la Commune sollicite, auprès des propriétaires, co-indivisaires ou syndics de copropriété, l'autorisation d'implanter les caméras en façades des immeubles concernés.

La Ville de REICHSHOFFEN et le propriétaire de l'immeuble sis 1 rue du Château à REICHSHOFFEN, ont décidé d'un commun accord de conclure une convention amiable pour l'implantation en façade de cet immeuble d'un dispositif de vidéosurveillance de type « dôme » comportant plusieurs caméras orientables.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve les termes de la convention de servitude d'ancrage d'un dispositif de vidéoprotection en façade d'un immeuble privé à conclure avec le propriétaire de l'immeuble sis 1 rue du Château à REICHSHOFFEN,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 26.